



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES
ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE**

Session 2025

Épreuve écrite d'admissibilité
(Durée : 4 heures – Coefficient 2)

Rédaction d'une note ou d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

Vérifiez que le sujet est celui du concours auquel vous êtes inscrit(e) et qu'il contient **27 pages (dont cette première page consacrée aux consignes)** : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : inscrivez vos nom, prénom en lettres MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuves. Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen, la nature de l'épreuve. N'inscrivez rien dans le numéro de sujet et la section. Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée, et l'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

NUMÉROTEZ chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuves, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autre que ceux mentionnés dans le sujet), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document).

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé

Sujet :

Vous êtes affecté(e) au poste de secrétaire général(e) d'un établissement public local de formation professionnel agricole (EPLEFPA). Votre directeur(trice) doit répondre à une interview d'un journal local à la suite de la mise en œuvre de la réforme du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) au sein de votre établissement lors de la rentrée scolaire 2024-2025.

À cet effet, il vous demande une note présentant, en premier lieu, les atouts de l'enseignement agricole, et dans un second temps, les impacts de la réforme des BTSA pour les étudiants.

Vous accompagnerez votre note d'un document synthétique présentant les principaux objectifs de la réforme du BTSA, ce document sera remis au journaliste.

9 documents joints (25 pages) :

Document n°1	Extrait du Code rural et de la pêche maritime - Version en vigueur au 1er septembre 2024	Pages 3 à 5 (3 pages)
Document n°2	« L'enseignement agricole, des formations de la 4e au doctorat » Schéma de la DGER - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Page 6 (1 page)
Document n°3	Extrait du dossier de presse « Les chiffres clés de l'enseignement agricole » - Rentrée scolaire 2024 - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Pages 7 à 16 (10 pages)
Document n°4	Communiqué de presse « Parcoursup, plus de 30 000 places à pourvoir dans l'enseignement agricole » Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Janvier 2025	Pages 17 et 18 (2 pages)
Document n°5	Extraits du décret modifié n° 2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole – Légifrance	Pages 19 et 20 (2 pages)
Document n°6	« La réforme des BTSA » Plaquette d'information - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 2022	Pages 21 et 22 (2 pages)
Document n°7	Extrait du « Guide pour la réforme BTSA » Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Septembre 2024	Pages 23 et 24 (2 pages)
Document n°8	Article de presse du journal Sud Ouest « BTS agricoles : quelles sont les évolutions liées à la réforme » - 03 mars 2023	Page 25 (1 page)
Document n°9	Site Internet de la DRAAF Normandie « Stop aux idées reçues sur l'enseignement agricole ! » - 16 mars 2022	Pages 26 et 27 (2 pages)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code rural et de la pêche maritime

Version en vigueur au 01 septembre 2024

Partie législative (Articles L1 à L958-15)

Livre VIII : Enseignement, formation professionnelle et développement agricoles, recherche agronomique (Articles L800-1 à L843-4)

Article L800-1

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 60

Les établissements ou organismes d'enseignement, de formation professionnelle, de développement agricole et de recherche agronomique et vétérinaire mentionnés aux articles L. 811-8, L. 812-3, L. 813-1, L. 813-10, L. 820-2 et L. 830-1 du présent code et à l'article L. 152-1 du code forestier assurent l'acquisition et la diffusion de connaissances et de compétences permettant de répondre aux enjeux de performance économique, sociale, environnementale et sanitaire des activités de production, de transformation et de services liées à l'agriculture, à l'alimentation, aux territoires ou à la sylviculture, notamment par l'agro-écologie et par le modèle coopératif et d'économie sociale et solidaire.

Ils participent, en lien avec les professionnels des secteurs concernés, aux politiques d'éducation, de recherche, de développement scientifique, technologique et d'innovation, de sécurité alimentaire, de sécurité sanitaire et de santé publique, de développement agricole, de développement durable, de promotion de l'agro-écologie, dont l'agriculture biologique, et de cohésion des territoires, aux niveaux national, européen et international.

Ils élaborent et mettent en œuvre, dans des conditions fixées par décret, des projets communs dans les domaines mentionnés aux deux premiers alinéas.

Titre Ier : Enseignement et formation professionnelle agricoles (Articles L810-1 à L815-4)

Article L810-1

Modifié par Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 84 () JORF 24 avril 2005

Les dispositions du code de l'éducation s'appliquent aux formations, établissements et personnels qui relèvent du ministère de l'agriculture, dans le respect du présent titre.

Article L810-2

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 60

Un médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'enseignement agricole dans ses relations avec les usagers et ses agents. Il peut également se voir confier par le ministre chargé de l'agriculture une mission de médiation à titre préventif ou lors de situations conflictuelles.

Chapitre Ier : Dispositions relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires (Articles L811-1 à L811-12)

Section 1 : Dispositions générales. (Articles L811-1 à L811-5)

Article L811-1

Modifié par LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 72

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent à l'éducation au développement durable, à la promotion de la santé et à la mise en œuvre de leurs principes, ainsi qu'à la promotion de la diversité des systèmes de production agricole et à la sensibilisation au bien-être animal. Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale.

Ils remplissent les missions suivantes :

1° Ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;

2° Ils participent à l'animation et au développement des territoires ;

3° Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;

4° Ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;

5° Ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation. Ils participent au service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance prévu au deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code de l'éducation. Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public. Ils participent également à la lutte contre les stéréotypes sexués et à la mission de promotion de la santé à l'école mentionnée à l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation. Les régions sont associées à la mise en œuvre des missions prévues aux 2° à 5°.

Article L811-2

Modifié par LOI n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 23

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires assurent des formations qui peuvent s'étendre de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ces formations sont organisées de façon à faciliter les poursuites d'études, les changements d'orientation et le passage entre les formations sous contrats de travail de type particulier et celles sous statut scolaire. A cet effet, sont créées des classes préparatoires et des classes d'adaptation ainsi qu'un service d'orientation commun à l'enseignement général, technologique et professionnel et à l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires disposent de l'ensemble des informations de nature à leur permettre l'élaboration d'un projet d'orientation. Ils bénéficient notamment d'une information sur l'évolution de la demande de qualification, les professions et les formations qui y préparent.

Les formations assurées par l'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont dispensées suivant des programmes et référentiels nationaux, qui en précisent respectivement le contenu et les objectifs et qui sont arrêtés soit par le ministre de l'agriculture, soit conjointement par le ministre de l'agriculture et le ministre chargé de l'éducation nationale, soit par le ministre chargé de l'éducation nationale. Ces formations sont organisées en cycles.

Sous réserve des dispositions L. 6211-1, L. 6211-2, L. 6222-44, L. 6221-1, L. 6232-6, L. 6232-8 à L. 6232-10, L. 6313-1 à L. 6313-11, L. 6324-5 et L. 6325-2 du code du travail, les formations dispensées par l'enseignement général, technologique et professionnel et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont sanctionnées par des diplômes d'Etat ou des diplômes nationaux reconnus équivalents aux diplômes de même niveau de l'enseignement général, technologique et professionnel.

L'organisation des diplômes mentionnés au troisième alinéa permet leur acquisition progressive et, à cet effet, la délivrance d'une attestation validant les acquis de ceux qui ont suivi la formation qui y prépare. Cette attestation détermine le niveau des connaissances et des capacités acquises et peut prendre la forme d'unités capitalisables. Les modalités d'utilisation de cette attestation en vue d'une obtention ultérieure du diplôme sont précisées par décret.

Article L811-3

Création Loi 93-935 1993-07-22 annexe JORF 23 juillet 1993

La nature, les taux et conditions d'attribution des aides aux familles des élèves de l'enseignement agricole public seront progressivement harmonisés avec ceux de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Article L811-4

Création Loi 93-935 1993-07-22 annexe JORF 23 juillet 1993

Les statuts des personnels des établissements visés à l'article L. 811-8 sont harmonisés, jusqu'à réalisation de la parité, avec ceux des corps homologues de l'enseignement général, technologique et professionnel, de telle sorte que l'ensemble de ces personnels soit en mesure d'exercer ses fonctions selon les mêmes conditions et avec les mêmes garanties dans les établissements relevant de l'enseignement général, technologique et professionnel et dans les établissements relevant de l'enseignement agricole.

Article L811-4-1

Création Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 - art. 136 () JORF 10 juillet 1999

L'inspection de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre de l'agriculture. Elle participe notamment au contrôle et à l'évaluation des établissements, des agents et des formations.

Article L811-5

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 60

Les établissements de formation initiale assurent une formation à temps plein comportant des séquences pédagogiques dispensées dans l'établissement et sous forme de stages pratiques dans des exploitations ou entreprises des secteurs de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement.

Chaque établissement établit le projet d'établissement, dans la limite des prescriptions fixées sur le plan national en ce qui concerne les programmes, les calendriers scolaires, le recrutement et l'orientation des élèves, cette dernière

procédure faisant l'objet d'un plan d'action au sein du projet ; il détermine de même les modalités et les rythmes de son fonctionnement. Des personnes extérieures à l'établissement peuvent être appelées à participer à certaines séquences pédagogiques.

Un Comité national d'expertise de l'innovation pédagogique est chargé d'accompagner les innovations pédagogiques et les expérimentations dans l'enseignement agricole.

Conformément à la mission définie au 2° de l'article L. 811-1, l'enseignement agricole doit permettre, là où le besoin existe, la connaissance et la diffusion des langues et cultures régionales.

Section 2 : Dispositions relatives aux compétences des régions et de l'Etat. (Articles L811-6 à L811-7)

Article L811-6

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 60

Des arrêtés ministériels précisent, pour chaque établissement d'enseignement agricole et vétérinaire ou, en cas de pluralité d'établissements d'une même catégorie, pour chaque catégorie d'établissements, les conditions d'admission, le montant des droits de scolarité et les conditions d'attribution des aides à la mobilité internationale accordées aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole.

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé, le ministre chargé de l'agriculture peut prévoir, pour l'accès aux sections préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole, un pourcentage minimal d'élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole, ainsi que des critères appropriés de vérification de leurs aptitudes.

Article L811-7

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 82 (V) JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

L'Etat prend en charge la totalité des dépenses relatives aux établissements visés aux articles L. 811-11 et L. 812-2.

L'Etat prend en charge la rémunération du personnel de direction exerçant dans les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 811-8.

La construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des établissements publics locaux visés à l'article L. 811-8 sont à la charge des régions.

Section 3 : Dispositions relatives aux établissements d'enseignement et de formation. (Articles L811-8 à L811-11)

Section 4 : Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (Article L811-12)

Chapitre II : Dispositions propres à l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire public. (Articles L812-1 à L812-11)

Chapitre III : Dispositions relatives aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat (Articles L813-1 à L813-11)

Chapitre IV : Conseils de l'enseignement agricole. (Articles L814-1 à L814-5)

Chapitre V : Dispositions particulières (Articles L815-1 à L815-4)

Titre II : Développement agricole. (Articles L820-1 à L820-3)

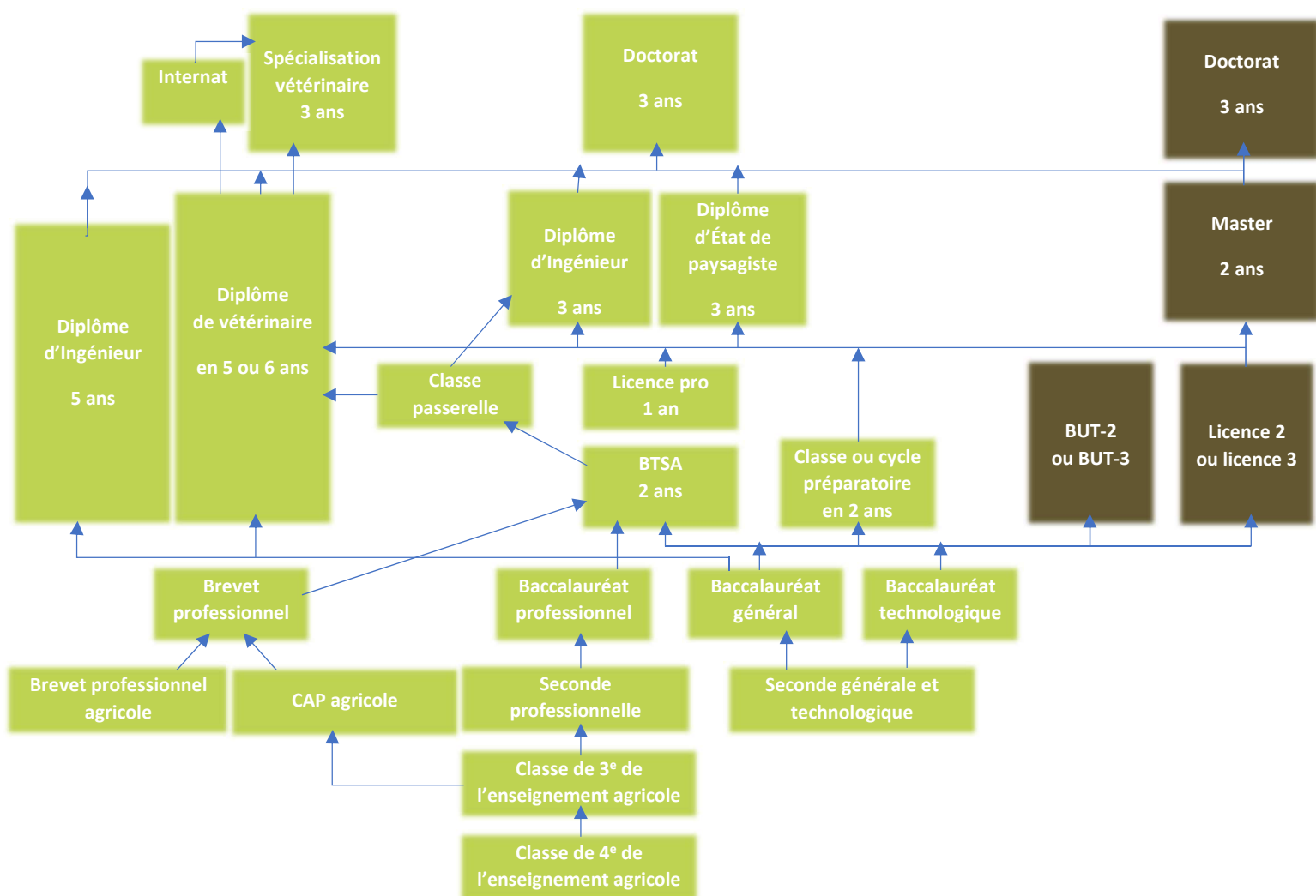
Titre III : Recherche agronomique et vétérinaire. (Article L830-1)

Titre IV : Dispositions relatives à l'outre-mer (Articles L841-1 à L843-4)

L'enseignement agricole

Des formations de la 4e au doctorat

(Source : Portrait de l'enseignement agricole, MASA - DGER, Paris)



Formations de l'enseignement agricole (technique et supérieur)

Formations universitaires

Principaux parcours de formation



Les chiffres clés de l'enseignement agricole



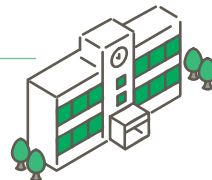
153 500

ÉLÈVES
de la 4^e au BTSA



17 000

ÉTUDIANTS & APPRENTIS
dans les métiers d'ingénieur agronome,
de vétérinaire ou de paysagiste-concepteur



802

ÉTABLISSEMENTS
TECHNIQUES
220 publics, 582 privés



17

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR AGRICOLE⁽¹⁾

45 000

APPRENTIS
du CAPa au BTSa⁽²⁾

EN OUTRE-MER

12406 élèves, 506 apprentis, 66 formations différentes

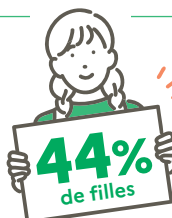
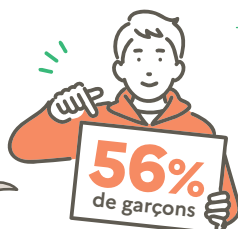


192

exploitations agricoles
dans les établissements publics

38

ateliers technologiques
& centres équestres



131

CENTRES
DE FORMATION
D'APPRENTIS
95 publics, 36 privés

340

SITES DÉLIVRANT
DES HEURES DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE
156 publics, 184 privés

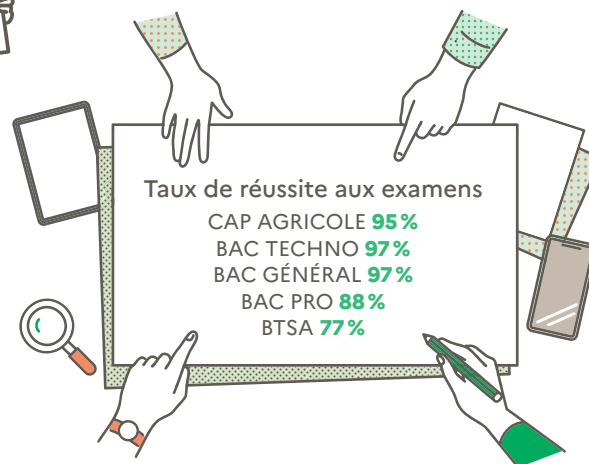


TAUX D'INSERTION
PROFESSIONNELLE

BAC PRO **87%**

B TSA **92%**
3 ans après l'obtention du diplôme

ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR LONG **96%**
en moyenne 1 an
après l'obtention du diplôme



Taux de réussite aux examens

CAP AGRICOLE **95%**

BAC TECHNO **97%**

BAC GÉNÉRAL **97%**

BAC PRO **88%**

B TSA **77%**

(1) 10 établissements publics d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire, de paysage et de formation des enseignants de l'enseignement agricole / 6 écoles d'ingénieurs privées sous contrat / 1 institut à vocation euroméditerranéenne. (2) dans une formation de l'enseignement agricole.

SOURCE : DGER, AOÛT 2024.

Une large palette de formations générales, techniques et professionnelles pour plus de 200 métiers

L'enseignement agricole propose une grande diversité de formations, dès la classe de 4^e et jusqu'aux diplômes d'ingénieur et de vétérinaire. Il prépare à des métiers dans de nombreux domaines : filières agricoles et agroalimentaires, filière forêt-bois, métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, l'entretien et la création d'aménagements paysagers, services aux personnes ou à la petite enfance en milieu rural, services dans les territoires (tourisme, animation, communication, commerce et vente)...

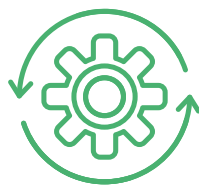
L'enseignement agricole propose aussi des classes de bac général (avec une spécialité particulière: biologie-écologie) et de bac technologique (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant).

Après le baccalauréat, l'enseignement agricole offre l'opportunité de suivre des formations de l'enseignement supérieur court, comme le BTSA, ou long pour devenir vétérinaire, ingénieur ou paysagiste diplômé d'État. De nombreuses passerelles existent entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur.

Toutes les voies de la formation initiale scolaire et par apprentissage (hors bac général et études vétérinaires) ainsi que la formation continue sont proposées aux apprenants.



Production agricole,
forestière, aquacole
et des produits de la mer



Transformation
et commercialisation
de ces productions



Industrie agroalimentaire
et alimentation,
industries liées à l'agriculture



Santé et protection
animale et végétale,
hygiène, qualité et sécurité
de l'alimentation



Aménagement, développement,
gestion et protection de l'espace
rural, de la forêt, de l'eau, des
milieux naturels et du paysage



Service
aux personnes
et animation
dans les territoires

01

Préparer la future génération d'agricultrices et d'agriculteurs : du sens et des opportunités pour les jeunes

Avec plus d'un tiers des agriculteurs partant à la retraite d'ici 10 ans, les jeunes qui se forment dans l'enseignement agricole sont les forces vives dont la société a besoin pour se nourrir demain.

Jardinier paysagiste, vétérinaire, éleveur, viticulteur, service à la personne en milieu rural, ingénieur agronome, chargé de protection du patrimoine naturel, responsable qualité en agroalimentaire... Tout un ensemble de métiers, variés et modernes, s'offre à eux, dans une logique de chaîne du champ à l'assiette, avec du sens et de belles perspectives de carrières.

Suivre une formation dans l'enseignement agricole peut être une étape, qui ouvre des possibilités sur une multitude de métiers passionnants et d'avenir.

12 000 apprenants supplémentaires dans l'enseignement agricole en 5 ans !

Entre 2019 et 2024, les effectifs de l'enseignement agricole ont progressé de 6 % soit 12 000 apprenants supplémentaires. Cette année 215 070 apprenants suivent une formation agricole, de la 4^e aux diplômes d'ingénieur et de vétérinaire, un niveau jamais atteint depuis 10 ans. Le renouvellement des générations est en marche avec une croissance continue des effectifs. Les apprentis connaissent une hausse particulièrement importante (49 % depuis 2019). Le succès de cette voie de formation n'est plus à démontrer. Elle permet aux jeunes de se former à un métier, d'obtenir un diplôme tout en étant rémunérés.

Des parcours sur mesure, des formations polyvalentes pour toutes et tous

Le saviez-vous ? L'enseignement agricole propose un bac Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) qui permet de s'orienter vers de multiples filières : agricoles et agroalimentaires, aménagements des espaces et protection des milieux naturels. Un bac pour une multitude de perspectives pour aller vers des filières courtes (BTSA) ou longues (diplômes d'ingénieur). Les possibilités sont larges !

Produire et nourrir mobilise tout un ensemble de métiers : agriculteurs et salariés agricoles, mais aussi responsables de cultures, mécaniciens, experts des procédés, vendeurs de produits ou de matériels, logisticiens, ingénieurs, vétérinaires, conseillers techniques, administratifs, financiers, appui numérique, communication...

Nos formations, du CAP au niveau ingénieur outillent les jeunes pour leur permettre des évolutions de carrière tout au long de leur vie professionnelle.

Devenir ingénieur avec un BTSA : un parcours simplifié, sécurisé et facilité !

Nouveauté 2024 : ouverture d'une classe passerelle pour les diplômés de BTS agricole/BTS maritime et BTS de l'éducation nationale pour accéder aux écoles d'ingénieurs agro et d'écoles vétérinaires.

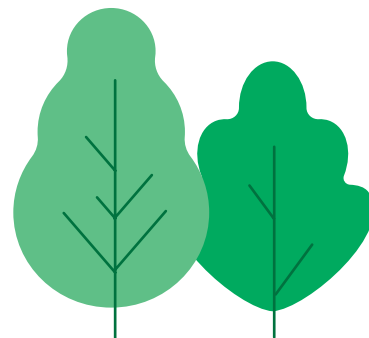
Comment ça marche ? Les concours agro/véto sont organisés au cours de la seconde année de BTS et l'admission aux écoles est donnée aux étudiants dès la fin de leur cursus. Par la suite, ils intègrent une classe passerelle qui les prépare à la poursuite d'études dans l'école agronomique ou vétérinaire. Chacune des classes, à petit effectif, propose un enseignement adapté et progressif pour accompagner au mieux les jeunes dans la réussite de leur parcours.

Découvrir les métiers du vivant en immersion, dès le collège

La Coopération Agricole et les interprofessions du lait, de la viande et des céréales (CNIEL, Interbev et Intercéréales) sont parties prenantes d'un dispositif de découverte des métiers du vivant de grande ampleur, en partenariat avec l'Éducation nationale.

Un objectif commun : faire découvrir aux collégiens et aux lycéens la réalité des métiers du vivant et leur donner envie de nous rejoindre.

Comment ? Les professionnels réalisent des actions de découverte au collège : visites, immersions, interventions en classe. Ils s'engagent à proposer davantage d'offres de stage de troisième et de seconde.



→ À LA RECHERCHE D'UN STAGE DE 3^e OU DE 2nde ?

Le site «1 jeune, 1 solution» rassemble les offres de stage de tous les secteurs dont l'agriculture et l'agroalimentaire. Des dizaines d'offre sont déjà disponibles.

Partir à la découverte des métiers du vivant, une démarche simplifiée pour tous les élèves !
www.1jeune1solution.gouv.fr/stages

Témoignages

« Le lycée agricole m'a apporté des connaissances solides, mon père m'a transmis sa passion et les agriculteurs m'ont enrichi de leurs savoir-faire. Aujourd'hui, je suis prête à reprendre l'exploitation laitière familiale avec confiance et détermination. »

Coralie, ancienne étudiante en BTSA production animale

« Le monde agricole s'est imposé à moi car j'avais besoin d'un métier qui fasse sens et qui permette un passage à l'action. Demain, je sais que je serai utile pour faire face aux grands défis de notre époque comme le changement climatique. Ingénieur agronome, c'est en réalité une multitude de métiers possibles qui permettent d'évoluer tout au long de sa carrière. »

Jeanne, étudiante ingénieure agronome.



02

Des jeunes bien préparés à leur futur métier, de façon très concrète et innovante

Pilotage informatisé et climatique des serres, parcelles agriphotovoltaïque, traitement des champs guidé par GPS, entretien et maintenance du matériel, diagnostic anticipée des risques... L'agriculture d'aujourd'hui mobilise des compétences techniques, scientifiques et comportementales variées qui vont de la gestion d'une exploitation à l'entretien du matériel en passant par le conseil, le travail en équipe et la prise en compte des transitions agroécologiques. Avec une offre de formation complète, dès la 4^e, couplé à un apprentissage par l'expérience, l'enseignement agricole forme les agriculteurs de demain. De l'école à l'emploi : nous assurons une insertion professionnelle rapide et réussie.



Mentorat de classes : expérimentation avec le BTSA BioQUALIM en Seine-Maritime

L'expérimentation « mentorat de classes » permet aux apprenants d'être accompagnés pendant leur cursus agricole ou agroalimentaire par des entreprises de leur région. Par exemple, dès la rentrée 2025, les étudiants de BTSA BioQUALIM de l'EPLEFPA de Seine-Maritime bénéficieront d'un accompagnement sur-mesure de la part de Nat'Up (filiale Lunor).

Au programme : des visites de sites, des interventions en classe, de l'appui à la construction du projet professionnel, et même un projet pédagogique sur l'innovation dans l'industrie agrolimentaire !

En phase avec le terrain : la formation agricole s'adapte avec le concours des professionnels

Les entreprises sont au cœur de la conception et de l'évolution de nos formations professionnelles. Pour actualiser les besoins en compétences, des entretiens sont menés auprès des professionnels, en amont des renouvellements des diplômes, tous les 5 ans. Le baccalauréat professionnel agroéquipement en est un parfait exemple.

Cette filière a fortement besoin de personnel qualifié. Le travail avec les professionnels a permis de mettre l'accent sur les enjeux liés à la santé et sécurité au travail et aux nouvelles technologies numériques.

L'enseignement agricole, c'est bien plus que des connaissances techniques : zoom sur les compétences psychosociales

Trouver des solutions, être créatif, savoir communiquer, travailler avec les autres, gérer son stress ou avoir de l'empathie... les compétences psychosociales sont essentielles et attendues à la fois dans le domaine professionnel et social. Le savoir-être est tout aussi important que le savoir-faire. Dans cette optique, tous nos référentiels ont été repensés afin de former des professionnels capables de s'ouvrir aux autres dans un monde en transition. Notre objectif est d'outiller des jeunes capables d'agir en conscience dans une société complexe et un monde professionnel en mutation.

École-entreprise / Territoire

La mission école-entreprise, instaurée à la rentrée scolaire 2024, permet de mettre en valeur la dynamique historique entre les territoires, les entreprises et l'enseignement agricole. Un des objectifs spécifiques de la mission école-entreprise concerne les actions de sensibilisation aux

risques professionnels dans les métiers du vivant, réalisées auprès des apprenants et de professionnels qui les forment en entreprise. Les enseignants volontaires assurent de nombreuses actions en ce sens qui vont de la sensibilisation à la gestion de projets en

passant par la mise en place de partenariats renforcés. Pour les élèves, des temps de travail spécifiques sont organisés pour la mise en œuvre concrète des actions.

Ces projets sont réalisés dans le cadre du « Pacte enseignants ».

→ TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'enseignement agricole se distingue par des taux d'insertion professionnelle élevés, tous en progression par rapport aux années précédentes.

Ces résultats confirment que plus le niveau de diplôme est élevé, meilleure est l'insertion professionnelle.

| TAUX NET D'EMPLOI DES DIPLÔMÉS APRÈS 1 AN

	Ingénieurs	Vétérinaires	Paysagistes
Femmes	94%	98%	93%
Hommes	95%	98%	97%
Ensemble	95%	98%	95%

Selon les dernières données disponibles au 1^{er} janvier 2024.

| TAUX NET D'EMPLOI TROIS ANS APRÈS L'OBTENTION DU DIPLÔME

	Femme	Homme	Total
CAP agricole	81%	81%	80,7%
Bac Professionnel agricole	84%	91%	87,3%
BTSA	88%	95%	92,3%



Témoignages

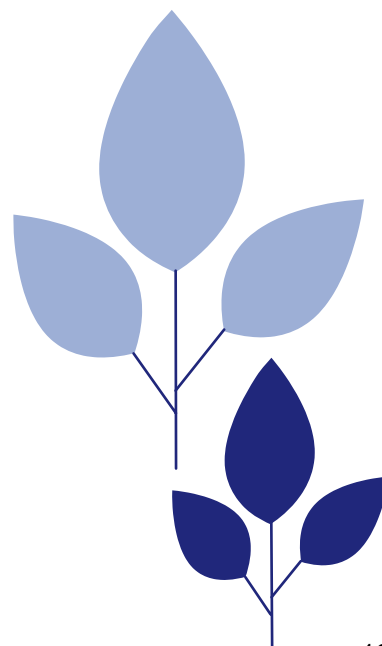
« L'évolution des diplômes en lien avec l'évolution des métiers inclut davantage la notion de biodiversité. **C'est un point positif pour les futurs employables.** ».
Anne Tirot, Union nationale des entreprises du paysage

« Nous travaillons en équipe sur des projets. **Pluridisciplinarité et agroécologie sont ancrées dans les référentiels de formation.** Le lien avec les territoires nous permet de travailler avec les professionnels de manière continue en s'appuyant sur des situations réelles. »

Julien Renard, professeur en aménagement paysager

« Dans l'enseignement agricole, **il y a beaucoup de stages, ou d'apprentissage. C'est la meilleure façon d'apprendre.** Il y a une majorité de cours professionnels et surtout du concret. »

Aurore, terminale bac pro équipement



03

Une formation aux valeurs citoyennes pour des jeunes éclairés et engagés

L'enseignement agricole porte la double ambition de former un futur professionnel capable de s'insérer et d'exercer son métier avec compétence et de former un futur citoyen, autonome et responsable, capable d'une pensée critique et créative. Il intègre des savoirs scientifiques, techniques et éthiques pour répondre aux enjeux de société. Les enseignements transversaux, tels que l'éducation aux médias, à l'environnement et à la santé, sont essentiels pour former des individus capables de pensée critique, de prise de décision et de coopération.

Des jeunes citoyens du monde

Les jeunes de l'enseignement agricole ont 3 fois plus de chance de réaliser une mobilité que les jeunes des autres secteurs de formation. Chaque année, ils sont plus de 25 000 à découvrir un autre pays. Leur objectif : devenir des citoyens du monde !

**« J'ai pu rencontrer
des gens du monde
entier, discuter avec les
étudiants de 50 pays.
C'est une très grande
chance. »**

*Alice, en BTSA, en stage
en Corée du Sud*

**« Ce voyage d'étude
nous a permis
de renforcer notre
sentiment d'éco-citoyen
et d'euro-citoyen. »**

*Nassim, en bac général,
séjour en Espagne*

Plus d'information sur :
Moveagri, le réseau des jeunes
qui bougent à l'étranger
<https://moveagri.educagri.fr>

Sport et enseignement agricole : des valeurs communes

Esprit d'équipe, convivialité, vivre-ensemble, engagement, performance... les valeurs portées à travers la pratique sportive sont en phase avec celles de l'enseignement agricole. Dans cet esprit, le rugby et les sports de nature sont emblématiques. On dénombre 153 sections sportives qui permettent aux jeunes de pratiquer leur sport de prédilection de manière renforcée. En parallèle du cursus de formation classique, un diplôme sportif peut être obtenu (encadrement sportif, surveillance, animation...).

Par ailleurs, pour développer davantage la pratique sportive, le « Pass'Sport » apporte une aide financière aux jeunes souhaitant s'inscrire dans un club ou pour des licences sportives.

Concours de plaidoiries citoyennes : « La parole est à l'avenir »

L'objectif ? Développer la citoyenneté, la culture de l'engagement et du débat, de l'expression des positions et des divergences. Un exemple concret ? Les établissements sont encouragés à participer aux « plaidoiries citoyennes » afin de permettre aux jeunes de s'emparer du débat public et des questions d'actualité.

En 2024, dans le cadre du plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, la 4^e édition des plaidoiries citoyennes avait pour thème la lutte contre le racisme et à l'antisémitisme. Organisé au CERCIL, Musée-mémorial des enfants du Veld'hiv à Orléans, les finalistes ont présenté leur travail devant un jury national composé de personnalités engagées comme Lilian Thuram, président de la fondation Lilian Thuram – Éducation contre le racisme et Hélène Mouchard-Zay présidente honoraire du CERCIL et fille de Jean Zay, ancien ministre de l'Éducation nationale et de la Culture.

<https://chlorofil.fr/agenda/plaidoiries>

Lutte contre le harcèlement : une priorité dans les établissements agricoles

L'enseignement agricole est pleinement investi dans la lutte contre le harcèlement scolaire. De nombreuses actions de sensibilisation et de prévention ont été déployées, ainsi qu'un processus de signalement et de traitement des situations. Pour renforcer ce plan d'actions, un partenariat efficace a été mis en place avec E-enfance (3018), le numéro unique pour les parents et leurs enfants.

Concrètement, E-enfance viendra renforcer les trois axes du plan déjà mis en place dans nos établissements :

Prévenir : grâce à la communication élargie du 3018

Détecter les situations : avec un processus sécurisé de remontée des cas signalés par le 3018

Agir : le 3018 bénéficie de procédures de signalement prioritaires pour faire supprimer du contenu sur les réseaux sociaux.

→ DEUX TIERS
DES INGÉNIEURS
AGRONOMES
SONT DES FEMMES

Alors qu'au niveau national, les femmes sont 30 % dans l'ensemble des formations d'ingénieur, l'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture se distingue par la place importante accordée aux femmes qui souhaitent devenir ingénieur agronome, paysagiste ou vétérinaire. Les écoles d'agronomie comptent 66 % d'étudiantes ou d'apprenties et les écoles vétérinaires en comptent 71 %.

Témoignages

« Ce qui me plaît, c'est l'esprit d'équipe, le fait que **c'est un sport de contact avec une cohésion et un respect.** Il y a une vraie solidarité : quand une copine n'arrive pas à plaquer, on va l'aider, on se soutient tout au long du match. »

Emilie, terminale bac général

« **Les plaidoiries citoyennes ont été un formidable accélérateur de motivation pour nos élèves.** Pour préparer leur travail, plusieurs avocats sont intervenus dans les classes afin de nous partager leur savoir et savoir-faire ! Les élèves, tous ensemble, ont pris à cœur de bien préparer leur intervention. Un vrai travail d'équipe ! »

Enseignant en français



04

Un enseignement moteur pour les transitions agroécologique et climatique

L'enseignement agricole forme les citoyens et professionnels éclairés de demain sur la question des transitions agroécologique et climatique. Au sein des établissements, les exploitations, les ateliers technologiques et les nombreux projets de terrain permettent aux jeunes d'expérimenter des outils et des méthodes et de rencontrer les acteurs du territoire, partenaires de leurs futures activités. Ainsi formés, ils seront en capacité d'apporter des réponses pragmatiques aux défis de demain, avec pour objectif majeur de concilier leurs activités avec la préservation des ressources de la planète.

« Action Biocontrôle » : zoom sur les solutions mises en place dans nos établissements

Deux établissements d'enseignement agricole (Yvetot et Antibes) ont été sélectionnés dans le cadre d'une opération financée par Écophyto, intitulée « Action Biocontrôle ».

L'objectif ? Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques grâce à l'utilisation de solutions alternatives.

Comment ? En aidant les agriculteurs, les futurs professionnels et les apprenants à s'approprier les pratiques du biocontrôle et massifier leurs usages.

Les actions sur le terrain ? Des démonstrations et des temps de valorisation des pratiques techniques et pédagogiques autour du développement et de l'usage du biocontrôle.

<https://agriculture.gouv.fr/action-biocontrôle-dans-les-etablissements-denseignement-agricole>

Colcopea : construire des solutions pour l'écosystème grâce à l'étude de la santé des sols

Les bousiers, ces petits insectes, jouent un rôle essentiel dans la santé de nos écosystèmes. En recyclant les déjections animales en plein air des animaux, ils enrichissent les sols. Mais les traitements vétérinaires contre les parasites internes des animaux peuvent nuire à ces précieux alliés. Pour mieux comprendre ces interactions et trouver des solutions durables, des chercheurs ont lancé un projet avec 40 lycées agricoles. Ensemble, ils étudient le comportement des bousiers et cherchent des façons de protéger ces insectes tout en préservant la santé des animaux d'élevage. Cette approche permet, avec des élèves, des enseignants, des directeurs d'exploitation agricole et des chercheurs, de questionner la santé globale des animaux et des écosystèmes.

Trouver des solutions alternatives afin de mieux lutter contre les parasites chez les ovins

L'École nationale vétérinaire de Toulouse et quatre établissements d'enseignement technique agricole ont participé à un programme sur trois ans (2021-2024) qui a apporté aux élèves et étudiants des connaissances pratiques dans la lutte contre le parasitisme chez les ovins. Le projet ANOTHERIN (ANTHElminthic Resistance in dairy sheep farms : survey and INnovative solutions) vise à aider les futurs éleveurs, vétérinaires et techniciens à réduire l'usage des certaines molécules pharmaceutiques, dans le cadre d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. Ce projet a permis de caractériser les défauts d'efficacité des traitements actuels, de comprendre les mécanismes de résistance et de proposer des solutions concrètes de gestion aux éleveurs ovins.

Comment la biodiversité des mares permet de moins utiliser les produits phytosanitaires

Des élèves de 1^{ère} option AET (Agronomie, économie et territoire) au lycée agricole du Valentin (26) ont travaillé sur la réhabilitation d'une zone humide.

Objectif : renforcer la biodiversité à proximité de l'exploitation et favoriser la résilience du milieu. Cette zone humide étant située à proximité d'une ferme en agriculture biologique, avec pâturage tournant et plantation de haies, va aussi favoriser les corridors écologiques et attirer les pollinisateurs. Réalisée dans le cadre du projet Ecophyto'TER, cette réhabilitation constitue un formidable outil pédagogique pour sensibiliser les élèves aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de l'agroécologie.

→ LES TRANSITIONS : DU CONCRET DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

FORMATION

100%

des nouveaux référentiels de formation intègrent **transitions, bien-être animal et agroécologie.**

CIRCUIT COURT

35%

des lycées avec restauration collectives sont fournis par les produits de leur exploitation agricole.

EGALIM

97%

des établissements s'inscrivent dans une démarche **EGalim** (diagnostic gaspillage, informations aux convives, interdiction de plastiques, diversification et possibilité de menu végétarien...).

ANCRAGE TERRITORIAL

plus de
1000

partenariats sont mis en place avec des acteurs de territoire.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

30%

des surfaces agricoles des exploitations des établissements publics d'enseignement agricole sont certifiées, alors que le taux moyen est de 10,7% sur l'ensemble de la surface agricole française à fin 2022. **75% des établissements possèdent au moins un atelier certifié.**



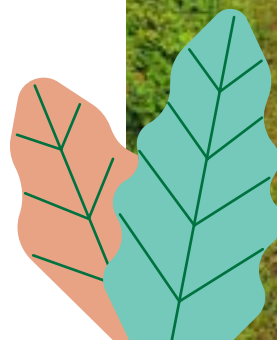
Témoignages

« Avec un groupe de neuf écoresponsables en 3^e et 1^{ère} SAPAT, nous avons monté un projet Recup'Eau et compostage. L'objectif est la récupération de l'eau de pluie des toitures du lycée et de la cantine pour arroser les jardins et le potager du lycée. Le projet comprend aussi des composteurs pour valoriser les déchets organiques de la cantine qui seront réutilisés dans les jardins. J'ai proposé ces actions dans mon lycée car elles permettent d'expliquer et de sensibiliser les autres élèves. »

Raphaël, jeune éco-responsable, 3^e SAPAT, LEAP Beausoleil, Céret, Nancy Condamine

« Depuis 2019, notre ferme située en milieu péri-urbain qui produit 300 000 litres de lait par an, bénéficie d'un bâtiment d'élevage innovant assurant conformité aux normes, bien-être et sécurité au travail, bien-être animal. Au bout de trois ans, la charge de travail a diminué, la production s'est améliorée et le bien-être animal favorise la qualité du lait. Ce ne sont pas les choix techniques mais la méthodologie qui a permis d'apporter une réponse adaptée. Un exemple concret et moderne pour la formation de nos jeunes ! »

Guillaume Fichepoil, directeur d'exploitation, Bourg-lès-Valence, lycée du Valentin.





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 janvier 2025

Parcoursup, plus de 30 000 places à pourvoir dans l'enseignement agricole

L'enseignement agricole propose plus de 150 formations sur Parcoursup allant du baccalauréat au diplôme d'ingénieur agronome ou vétérinaire. Il couvre plus de 200 métiers, et offre aux diplômés une insertion rapide et durable sur le marché du travail.

Ces voies d'excellence, accessibles à tous les élèves, offrent des réponses aux grands défis que sont le renouvellement des générations d'agriculteurs, les transitions et la souveraineté alimentaire.

Avec 15 000 places en voie scolaire et plus de 15 000 en apprentissage, l'enseignement agricole est un **acteur-clé de la réussite éducative en France. 75 % des diplômés** des formations professionnelles trouvent **un emploi dans les six mois**. Un taux qui atteint **85% pour les BTS agricoles**. Ces cursus donnent accès à des **secteurs dynamiques** comme l'agriculture, l'agroéquipement, l'environnement, l'alimentation et l'aménagement paysager, **qui affichent une forte demande et des opportunités d'emploi stables et attractives.**

Sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'enseignement agricole est le **deuxième système éducatif en France**. Administré par la Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), il propose des formations techniques et supérieures. Il compte 217 000 élèves, étudiants et apprentis, ainsi que **plus de 800 établissements répertoriés sur Parcoursup**, qui garantissent aux élèves de nombreuses de formations près de chez eux. **Fortement ancrés dans leur territoire, ces établissements** disposent de **192 exploitations agricoles et 38 ateliers technologiques**, outils concrets de mise en pratique des apprentissages, d'expérimentation et d'innovation. L'ouverture à l'international est également un trait significatif : chaque année, **6 000 élèves de l'enseignement agricole participent à des programmes de mobilité Erasmus+.**

Pour Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

« S'engager dans une formation de l'enseignement agricole, c'est s'engager vers des métiers porteurs de sens, qui recrutent et qui vous donneront toutes les clés pour relever les défis du monde de demain. Il n'y a pas de rôle aussi noble que celui de contribuer à nourrir la population. Chacun peut y trouver sa voie et s'épanouir, alors lancez-vous ! »

Places offertes dans l'enseignement agricole

Formation	Apprentissage	Voie scolaire	Total général
BTS Agricole	12 366	13 305	25 671
Certificat de Spécialisation Agricole	3 229	0	3 229
Classe préparatoire scientifique	0	184	184
Formation des écoles d'ingénieurs et paysage	0	1402	1 402
Formations des écoles vétérinaires	0	400	400
Total enseignement agricole	15 595	15 291	30 886

Pour plus d'informations sur les formations proposées et les modalités d'inscription, rendez-vous sur www.laventureduvivant.fr.

Pour des informations sur les journées portes-ouvertes des établissements de l'enseignement agricole, rendez-vous sur <https://educagri.fr/moteurs/jpo>

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Décret modifié n° 2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole

EXTRAITS

[...]

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre Ier de sa première partie, l'article L. 211-1 et le livre VI de sa troisième partie ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le code du travail, notamment les livres I à VI de sa sixième partie ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 11 mars 2020,

Décète :

Article 1

Le chapitre Ier du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé de la section 6, les mots « par la voie scolaire » sont supprimés ;

2° Les articles D. 811-137 à D. 811-142-1 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dispositions générales

« Art. D. 811-137.-Le brevet de technicien supérieur agricole est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui atteste d'une qualification professionnelle et confère à ses titulaires le titre de technicien supérieur agricole breveté. « Il est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.

« Les formations préparant au brevet de technicien supérieur agricole s'inscrivent dans le cadre de l'architecture européenne des études définie par l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

« Le diplôme du brevet de technicien supérieur agricole porte mention d'une spécialité qui peut, le cas échéant, être précisée par une option professionnelle.

« Il sanctionne un enseignement technologique supérieur court.

« Ses titulaires sont aptes à exercer les emplois de technicien supérieur dans les professions de la production agricole, des industries agroalimentaires, de l'aménagement de l'espace et de la gestion de l'environnement, des activités commerciales et de services, ainsi que des activités liées au développement et à l'animation du milieu rural. Ils sont capables de mobiliser leurs connaissances et leurs aptitudes pour se perfectionner et s'adapter au cours de leur vie professionnelle.

« Art. D. 811-138.-Chaque spécialité ou option du brevet de technicien supérieur agricole est créée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis de la ou des commissions professionnelles consultatives prévues à l'article R. 6113-21 du code du travail.

« Cet arrêté fixe la liste des blocs de compétences, mentionnés à l'article L. 6113-1 du code du travail, qui composent le diplôme.

« Il prévoit en annexe pour chaque spécialité ou option, le référentiel de diplôme constitué par :

«-un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ; «-un référentiel de compétences qui identifie les capacités et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;

«-un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis ; «-un référentiel de formation, qui définit les enseignements en vue de la préparation du diplôme.

« Chaque arrêté fixe la liste et la nature des épreuves de la spécialité ou de l'option.

« Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe les modalités selon lesquelles un ou plusieurs enseignements d'initiative locale peuvent être mis en œuvre par un établissement.

« Art. D. 811-138-1.-L'admission dans une section préparant au brevet de technicien supérieur agricole par la voie scolaire et par la voie de l'apprentissage est organisée dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation. Elle est organisée sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Elle est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil, après consultation de la commission prévue à l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation.

« Par dérogation au premier alinéa, l'admission des bacheliers professionnels ou technologiques ayant suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances ou compétences attendues pour la réussite dans l'option en section préparant au brevet de technicien supérieur agricole demandée par le candidat est de droit si l'avis du chef de l'établissement où cette formation a été suivie est favorable. Cet avis est pris sur proposition de l'équipe pédagogique.

[...]

Article 2

L'article D. 811-142-2, l'article D. 811-159, le VI de l'article D. 811-160 et l'article D. 811-173 du code rural et de la pêche maritime sont abrogés.

[...]

Article 4

Modifié par Décret n°2024-93 du 8 février 2024 - art. 5

Les dispositions des articles 1er et 2 du présent décret entrent en vigueur, pour chaque spécialité du diplôme, à compter de la rentrée scolaire prévue par le nouvel arrêté de création de chaque spécialité du brevet de technicien supérieur agricole et au plus tard le 1er septembre 2026.

Article 5

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 juin 2020.

Edouard Philippe
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Didier Guillaume

- **Une nouvelle architecture des référentiels** qui intègre les évolutions des lois sur la formation professionnelle sans remettre en cause les principes de l'évaluation par capacités définis dans notre ministère

- ❶ Une **structuration de la certification par blocs de compétences** au regard des champs de compétences définis dans le référentiel d'activités
- ❷ Le **référentiel d'activités** décrit les emplois de niveau 5 correspondant au diplôme, les activités exercées (fiche descriptive d'activités – FDA) et les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences
- ❸ Le **référentiel de compétences**, par définition, identifie les compétences et les connaissances qui en découlent ; il correspond à la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.
- ❹ Une **détermination des capacités par blocs de compétences en référence aux SPS**
- ❺ Le **référentiel d'évaluation** présente non seulement les modalités d'évaluation mais aussi les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences ; chaque bloc de compétences correspond à une épreuve de diplôme
- ❻ Le **référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation est présenté à la CPC pour avis conforme** et permettre l'inscription au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ; il doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans en s'appuyant notamment sur les taux d'insertion des diplômés
- ❼ Le **référentiel de formation** est structuré en modules, organisés sous forme de **savoirs mobilisés pour l'atteinte de chaque capacité** ; ainsi les enseignements de mathématiques et de technologies de l'information et du multimédia (TIM) sont dorénavant intégrés dans le domaine professionnel spécifique à chacune des spécialités de BTSA car ils concourent à l'atteinte des capacités professionnelles
- ❽ **Le tronc commun a été redéfini** : il intègre des capacités relatives au **projet personnel et professionnel de l'apprenant** mobilisant des périodes en entreprises et des enseignements d'initiative locale (EIL) en visant l'adaptation à des enjeux ou des contextes particuliers

LA RÉFORME DES BTSA

Une réforme d'ampleur, aux objectifs multiples :

- **La semestrialisation des BTSA**, pour les établissements volontaires
- **La rénovation des référentiels de diplôme** des seize spécialités de BTSA, pour répondre aux évolutions des emplois et intégrer les transitions agro-écologiques, numériques...
- **Une nouvelle structuration du référentiel de diplôme et l'introduction des blocs de compétences dans les diplômes de BTSA** pour la mise en œuvre des lois n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatives à la formation professionnelle

Un déploiement progressif de la réforme, spécialité par spécialité

- **La mise à jour du cadre réglementaire** : un règlement général du diplôme figurant dans le code rural qui évolue pour permettre la mise en place en parallèle des deux modalités de délivrance du BTSA (semestrialisé ou non) et l'introduction des blocs de compétences. Le règlement des examens est notamment modifié.
- **La rénovation des référentiels de diplôme** : toutes les spécialités seront renouvelées progressivement entre les rentrées scolaires 2022 et 2025. L'entrée en vigueur d'un nouveau référentiel de diplôme entraînera, pour la spécialité concernée, la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et, le cas échéant, de la semestrialisation.

Les grandes étapes nécessaires au déploiement de la réforme :

- **L'écriture des référentiels de diplôme** implique l'étude du contexte socio-économique des emplois et l'analyse du travail, réalisées par le réseau des délégués régionaux à l'ingénierie de formation des DRAAF. De cette analyse découle le travail de l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) sur la certification, l'évaluation et la formation.
- **Le rôle des instances** : les nouvelles commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles instituées par la loi du 5 septembre 2018 émettent un avis conforme sur la création, la révision ou la suppression des BTSA. Elles ne se prononcent pas sur la formation, qui relève du CNEA* et du CNESERAAV**.
- **Un plan d'accompagnement** des équipes pédagogiques est déployé, spécialité par spécialité, par l'ENSFEA*** et l'IEA.
- **L'intégration dans les systèmes d'information** des nouvelles modalités d'examens et des référentiels renouvelés.
- **La mise en place d'une procédure de régulation** : l'habilitation préalable à la mise en place de la semestrialisation pour les établissements volontaires.

* Conseil national de l'enseignement agricole

** Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire

*** Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole

L'inscription du BTSA dans l'espace européen de l'enseignement supérieur

- **La prise en compte des acquis de l'expérimentation « BTSA LMD »...**
 - une **implication des équipes** pour réaliser l'ingénierie pédagogique et la construction collective de la formation adaptée au contexte de l'établissement ainsi que pour accompagner les apprenants dans leur parcours
 - une **capitalisation progressive des acquis**, qui permet l'engagement des apprenants dès le début de la formation en vue de leur réussite
 - une **opportunité de mobilités académiques** dans des établissements partenaires à l'étranger et le développement de l'autonomie des apprenants
 - un **rapprochement avec les formations d'enseignement supérieur** et des possibilités de reconnaissance des acquis
- **...dans un dispositif adapté :**
 - **l'autonomie des équipes pédagogiques** pour construire les situations d'évaluation (SE) entièrement sous forme de contrôle en cours de formation (CCF) et positionner les unités d'enseignement (UE) comportant des ensembles cohérents de capacités du référentiel le long des quatre semestres
 - **des mécanismes de régulation** : un dispositif basé sur le volontariat des établissements (délibération de l'organe délibérant nécessaire) et une procédure d'habilitation (valable 5 ans, délivrée par le DRAAF après avis systématique de l'IEA)
 - **des épreuves et modalités de délivrance du BTSA** adaptées par rapport à l'expérimentation pour permettre la cohérence et l'équité des deux systèmes en parallèle (semestrialisé ou non)

CALENDRIER DE RÉNOVATION DES 16 SPÉCIALITÉS

Rentrée scolaire			
2022	2023	2024	2024 ou 2025
• Viticulture-Œnologie • Technico-commercial	• Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques • Agronomie : Productions végétales • Sciences et technologies des aliments • Production horticole	• Aquaculture • Aménagements paysagers • Gestion et protection de la nature • Gestion forestière	• Productions animales • Gestion des équipements agricoles • Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole • Développement de l'agriculture des régions chaudes • Développement, animation des territoires ruraux • Gestion et maîtrise de l'eau

Pendant la période transitoire : coexistence de spécialités renouvelées (appliquant le nouveau règlement du diplôme et pouvant mettre en place la semestrialisation) et non renouvelées (appliquant l'ancien).

INTRODUCTION

Ce guide est destiné à aider les équipes éducatives à s'approprier la réforme des BTSA, à choisir ou non un dispositif semestrialisé et à bâtir leur ingénierie pédagogique.

Le cadre de la réforme

La réforme des BTSA fait suite à deux lois concernant la formation professionnelle :

- ✓ la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui a créé le compte personnel de formation (CPF) pour les salariés et les demandeurs d'emploi et introduit les blocs de compétences ;
- ✓ la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dont l'objectif est notamment de réformer le système de formation professionnelle initiale (apprentissage) et continue.

Cette dernière impose une actualisation des diplômes tous les 5 ans. En conséquence, tous les diplômes de BTSA devront être rénovés pour la rentrée 2025 au plus tard.

Par ailleurs, le décret 2007-946 du 15 mai 2007 intègre les BTSA dans le «Processus de Bologne» qui vise à construire l'espace européen de l'enseignement supérieur en faisant converger les systèmes d'enseignement supérieur vers un système basé sur 3 niveaux : licence, master et doctorat (LMD). Dans cette perspective, la DGER a souhaité mettre en place à partir de la rentrée 2012 l'expérimentation d'une formation semestrialisée et organisée en unités d'enseignement, chaque semestre emportant l'acquisition de 30 ECTS (European Credits Transfer System) et la délivrance d'un supplément au diplôme. La réforme des BTSA tient compte des enseignements de cette expérimentation.

Ainsi, chaque diplôme de BTSA est à la fois concerné par la réforme du cadre général et par l'actualisation de son référentiel.

Une nouvelle structuration des référentiels

La nouvelle organisation des référentiels de diplômes professionnels issue de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel repose sur une structuration en trois composantes :

- ✓ référentiel d'activités ;
- ✓ référentiel de compétences ;
- ✓ référentiel d'évaluation.

Auxquelles peut s'ajouter un référentiel de formation.

Le référentiel de diplôme de BTSA rénové est construit suivant un concept d'alignement permettant de mettre davantage en évidence la cohérence entre ses différentes composantes.

Référentiel d'activités (pour la partie professionnelle)	Référentiel de compétences et référentiel d'évaluation				Référentiel de formation
Champ de compétences	Bloc de compétences = une capacité globale	Epreuve de diplôme	Capacités intermédiaires évaluées (plusieurs par bloc)	Critères d'évaluation correspondant à chaque capacité intermédiaire	Module : Savoirs mobilisés pour l'atteinte des capacités

Cet alignement aboutit à une évolution de la structure du référentiel de formation qui :

- ✓ reste organisé en modules, correspondant chacun à un bloc de compétences ;
- ✓ est construit en référence aux capacités visées, en prenant en compte les critères d'évaluation ;
- ✓ est présenté sous forme de savoirs mobilisés pour l'atteinte des capacités et non plus en termes d'objectifs de formation ;
- ✓ donne des indications sur les disciplines impliquées et les activités supports potentielles dont les activités pluridisciplinaires.

Dans chaque module et pour chaque capacité évaluée sont indiqués les attendus de la formation. Ces attendus, présentés de façon intégrée pour les différentes disciplines contributives, sont autant d'indications sur les enseignements mobilisés et à mettre en œuvre pour l'atteinte de la capacité visée.

Cette nouvelle structuration, qui renforce l'approche capacitaire, en favorisant la contextualisation de l'enseignement et l'apprentissage de la complexité, nécessite une phase d'ingénierie pédagogique préalable à la mise en œuvre de la formation.

L'objet de ce guide est d'apporter un appui aux équipes dans la conduite de ces travaux d'ingénierie et dans la valorisation des espaces d'autonomie pour :

- ✓ construire une organisation pédagogique orientée vers l'acquisition des capacités du référentiel de compétences ;
- ✓ concevoir les situations d'évaluation permettant pleinement d'évaluer ces capacités.

Au cours de ces travaux, il est nécessaire de (re)penser :

- ✓ la place et la valorisation des stages et périodes en apprentissage ;
- ✓ la conception des activités pluridisciplinaires et leur mise en œuvre ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des EIL.

Pour les établissements qui auront fait le choix d'une organisation semestrialisée, ces travaux d'ingénierie porteront également, en lien avec l'élaboration du dossier d'habilitation sur :

- ✓ l'organisation de la formation et de l'évaluation en 4 semestres ;
- ✓ l'identification et la construction des unités d'enseignement (UE) et des situations d'évaluation (SE) correspondantes.

L'approche capacitaire

Quelle que soit la modalité d'évaluation choisie, il convient de garder à l'esprit qu'une capacité représente un « pouvoir d'agir en situation ». Evaluer une capacité consiste ainsi à permettre au candidat de révéler, et à l'évaluateur de vérifier, ce pouvoir d'agir dans une situation complexe. Selon Ph. Perrenoud, «serait complexe une situation à laquelle nul ne peut faire face en appliquant simplement une règle, une procédure, un algorithme. Pour faire face, il faut inventer une solution, autrement dit réfléchir, envisager diverses stratégies, bref exercer son jugement, conduire un raisonnement.». Il en découle que ce que les évaluateurs doivent viser dans l'évaluation, et en conséquence dans la formation, c'est la capacité du candidat à traiter de façon pertinente une situation professionnelle et/ou sociale. Les nouvelles modalités d'écriture des référentiels devraient faciliter cette approche capacitaire.

BTS agricoles : quelles sont les évolutions liées à la réforme

Emmanuelle Lapeyre



La réforme entend répondre aux évolutions du monde agricole. © Crédit photo : E. L.

Publié le 03/03/2023 à 7h00.

- Écouter
- [Réagir](#)
- Voir sur la carte

Mise en place progressivement depuis la rentrée 2022, la réforme des BTS agricoles entend faire évoluer les pratiques pédagogiques et les contenus des enseignements, intégrer la semestrialisation et développer l'ouverture à l'international.

C'est une réforme d'ampleur qui, à horizon 2025, touchera les 16 BTS agricoles dispensés sous l'égide du ministère de l'Agriculture. La réforme des BTS agricoles entend revoir profondément ces diplômes bac + 2 pour répondre aux évolutions du monde agricole et intégrer les enjeux des transitions agroécologique et numérique. « C'est le principal objectif. Le milieu agricole a profondément changé depuis dix ans et il était nécessaire de réadapter les référentiels et les pratiques pédagogiques pour répondre aux attentes économiques et sociétales », confirme Sophie Robion, du service formation et développement de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, les BTS agricoles seront organisés autour de huit blocs de compétences, dont trois en tronc commun et cinq spécifiques à chaque filière, visant l'acquisition progressive sur deux ans des capacités indispensables pour obtenir son diplôme.

Deux premiers BTS agricoles ont déjà été rénovés à la rentrée, viticulture-œnologie et technico-commercial. Des spécialités proposées par le [lycée agricole de Libourne-Montagne](#), en Gironde. « Cette rénovation des BTS agricoles nous a amenés à nous interroger sur les pratiques pédagogiques et les objectifs. Les référentiels ont été revus selon trois axes, sociétal, économique et environnemental. Par exemple, le BTS technico-commercial qui s'appelait « vins et spiritueux » se nomme désormais « vins, bières et spiritueux » pour répondre à l'enjeu de diversification de l'offre et des productions. Au lycée, nous initions désormais nos élèves avec une microbrasserie pédagogique. De même, dans les enseignements à initiative locale, nous développons l'apiculture, toujours dans cette optique de diversification », détaille Karine Vallée, proviseure du lycée Libourne-Montagne.

Semestrialisation et mobilité internationale

Autre évolution, la réforme des BTS agricoles permet, sur la base du volontariat, d'intégrer le principe de semestrialisation, qui implique une partie de la notation en contrôle continu et une évaluation des capacités plus resserrée. Le lycée de Libourne-Montagne a décidé de l'appliquer au BTS viticulture-œnologie. Pour Karine Vallée, « l'avantage pour les étudiants, c'est que l'échéance est courte. Il y a une réactivité dans l'apprentissage, sur un temps concentré. Mais la semestrialisation n'est pas véritablement un sujet pour les élèves. Ce qui compte pour eux, c'est la filière, les savoir-faire pratiques mis en œuvre, la formation à un métier, les poursuites d'études possibles... ». Et désormais l'ouverture à l'international. Car la semestrialisation s'accompagne d'une volonté de développer les mobilités académiques. « Nous organisons déjà des stages à l'étranger mais la semestrialisation nous permet désormais de travailler sur la mobilité académique dans le cadre d'Erasmus », note la proviseure. Le lycée de Libourne-Montagne est ainsi en lien avec la communauté de Madrid pour nouer un partenariat. « L'idée est de faire corrélérer les capacités évaluées en France et dans un établissement à l'étranger sur un même semestre, pour qu'on puisse noter les étudiants. Dans ce périmètre, tout est à construire, mais l'agriculture est un domaine où il est facile d'avoir des partenariats internationaux, car ce sujet concerne tous les pays. »



SUD OUEST
"LA BOUTIQUE"

Découvrez nos livres,
magazines et hors-séries !



Stop aux idées reçues sur l'enseignement agricole !

Enseignement agricole

Publié le 16/03/2022 | Mis à jour le 19/12/2023

Les 7 idées reçues sur l'enseignement agricole (EA)

#1 - L'EA forme uniquement aux métiers de la production agricole

L'enseignement agricole propose des formations qui préparent à plus de 200 métiers du vivant avec un emploi à la clé, dans des secteurs passionnants comme l'environnement, l'agriculture, l'agroéquipement, l'agroalimentaire, l'alimentation, la vente, les services à la personne...

#2 - L'EA s'adresse majoritairement à des jeunes issus du milieu agricole

90 % des jeunes présents dans les établissements ne sont pas issus du milieu agricole (parents agriculteurs ou salariés agricoles).

#3 - L'EA propose uniquement des formations professionnelles

Outre les formations professionnelles, l'enseignement agricole propose des formations générales, les 4ème/3ème ainsi que le bac général ou technologique (technologies de l'agronomie et du vivant) ; il permet la poursuite d'études dans le supérieur court (BTS, licence professionnelle) et dans le supérieur long (master). Un concours réservé permet même aux meilleurs étudiants titulaires de DUT dans le domaine de la biologie, ainsi que de certaines spécialités de BTS ou de BTSA, d'accéder aux études d'ingénieur, de vétérinaire ou de paysagiste.

#4 - L'EA s'adresse à des jeunes qui ont des difficultés scolaires

Les jeunes de tous les niveaux d'étude, quel que soit leur résultat scolaire, y compris les majors de promotion, peuvent trouver leur voie et s'épanouir dans l'enseignement agricole.

#5 - L'EA est réservé aux garçons

La proportion de filles ou de garçons dans l'enseignement agricole est d'environ 50 %.

#6 - L'EA est dispensé uniquement en lycée agricole

L'enseignement technique agricole est constitué de :

- l'enseignement public (lycée agricole, centre de formation pour adultes ou par apprentissage) ;
- l'enseignement privé à temps plein (lycée agricole privé sous contrat avec l'État) ;
- l'enseignement privé au rythme approprié (alternance pratiquée en maison familiale et rurale ou autre établissement sous contrat avec l'État).

#7 - L'EA est un enseignement du passé

Choisir l'enseignement agricole, c'est faire le choix de formations menant à des métiers tournés vers l'avenir et en lien avec les enjeux de notre société, tels que l'agroécologie, le bien-être animal, l'alimentation, l'environnement, les territoires, les biotechnologies, le développement durable ou encore l'énergie. L'enseignement agricole est au cœur d'une « 3ème révolution agricole » qui sera fondée sur le vivant et la connaissance.